



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 octobre 2022  
Français  
Original : espagnol

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-deuxième session**  
23 janvier-3 février 2023

## **Rapport national soumis au titre des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Guatemala**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## I. Introduction

1. Le Guatemala soumet son rapport national correspondant à la période 2017-2022 au Conseil des droits de l'homme dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU).
2. Déterminé à garantir le respect des droits des personnes, le Gouvernement a fondé sa politique générale 2020-2024 sur les piliers fondamentaux suivants : l'économie, la compétitivité et la prospérité, le développement social, la gouvernance et la sécurité du développement, la responsabilité, la transparence et l'efficacité ainsi que les relations avec le monde.
3. D'importants changements structurels ont été entrepris, en particulier dans la manière d'exercer la fonction publique ; on retiendra notamment la Politique générale du Gouvernement 2020-2024, qui s'appuie sur le Plan national relatif à l'innovation et au développement, qui énonce les lignes directrices et les mesures publiques stratégiques que doivent suivre les institutions du secteur public durant ladite période, en synergie avec les Politiques nationales de développement découlant du processus d'intégration du Plan national de développement K'atun : Notre Guatemala 2032 et le programme des objectifs de développement durable.

## II. Méthode suivie et consultations nationales

4. Soucieux d'établir un nouveau cadre institutionnel favorable à la paix et aux droits de l'homme, le Gouvernement a créé la COPADEH<sup>1</sup> en 2020 et l'a chargée de conseiller les ministères et les institutions du pouvoir exécutif ainsi que de coordonner l'action que ceux-ci mènent en faveur des droits de l'homme et du respect des engagements pris concernant les Accords de paix, compte tenu du contexte conflictuel que connaît le pays.
5. Le présent rapport a été élaboré par la COPADEH, avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala (HCDH) pour ce qui est des consultations nationales.
6. Les huit consultations nationales tenues d'avril à juillet 2022 ont couvert l'ensemble du pays (22 départements). Deux groupes principaux y ont participé : la société civile (au moins 115 organisations) et des institutions de l'État (98 institutions).
7. Après avoir défini la méthode à suivre, la COPADEH a recensé les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en matière de droits de l'homme<sup>2</sup> dans huit groupes de population, ainsi que les résultats obtenus dans des domaines définis :
  - a) Femmes – création des directions municipales de la femme, de l'Institut de la victime et des tribunaux spécialisés ;
  - b) Enfants et adolescents – programmes d'alimentation scolaire du MINEDUC, création de tribunaux pour la protection des enfants et des adolescents<sup>3</sup>, mise en place de l'assurance scolaire ;
  - c) Personnes âgées – évaluation positive du programme d'allocation aux personnes âgées (plusieurs municipalités du pays disposent de bureaux de services aux personnes âgées) ;
  - d) Migrants – ouverture de bureaux du CONAMIGUA<sup>4</sup> au niveau départemental, création de comités départementaux d'appui aux migrants ;
  - e) LGBTIQ+ – fonctionnement du Réseau d'orientation et d'assistance aux victimes établi par le MP<sup>5</sup>, stratégie de santé différenciée, évaluation positive des espaces de participation qui se sont ouverts dans la société ;
  - f) Jeunesse – évaluation positive du caractère participatif de l'élaboration de la politique publique en faveur de la jeunesse ; programme éducatif alternatif pour les plus de 17 ans ;

g) Peuples autochtones – évaluation positive du travail de réhabilitation des langues maternelles dans le programme national d’enseignement de base du MINEDUC, de la création du Vice-Ministère de l’éducation bilingue et interculturelle ainsi que du recrutement d’interprètes dans le système judiciaire ;

h) Personnes handicapées – création d’emplois, établissement des CODEDIS<sup>6</sup> ; le ministère public (MP) dispose aujourd’hui d’une équipe de psychologues qui interprètent en langue des signes.

8. Les renseignements ont été recueillis par le Forum interinstitutionnel des droits de l’homme, composé d’au moins 61 institutions de l’État ; les informations systématisées ont été téléchargées dans le Système de suivi des recommandations adressées au Guatemala par les systèmes internationaux de protection des droits de l’homme.

### III. Femmes, discrimination et violence

#### **Recommandations 111.101, 111.102, 111.03, 111.98, 111.104, 111.105, 111.106, 111.108, 111.110, 111.111, 111.112, 111.113, 111.114, 111.118, 111.119, 111.120, 111.122, 111.123, 111.127, 111.132, 111.134 et 111.135**

9. En 2017, le CONAPREVI<sup>7</sup> a été réactivé ; en 2021, la stratégie de mise en œuvre du PLANOSI<sup>8</sup> 2020-2029 a été mise à jour et adoptée à l’issue d’une consultation nationale à laquelle ont participé 715 représentants du secteur public, de la société civile, du monde universitaire, de la coopération internationale et des organisations non gouvernementales (ONG).

10. L’UPCV<sup>9</sup> du MINGOB<sup>10</sup> a organisé, en collaboration avec la PNC<sup>11</sup>, des campagnes de sensibilisation sur les questions d’égalité et d’équité entre les sexes telles que *No estás sola* (Tu n’es pas seule), *Siempre alertas* (Toujours vigilantes), *Ruta de denuncia* (Comment porter plainte) ; le Département de l’aide aux victimes compte 56 bureaux situés dans les commissariats de police, la priorité étant donnée aux zones où l’incidence de la criminalité est la plus élevée.

11. L’État guatémaltèque passe actuellement d’une forme classique d’administration publique à une approche systémique ; dans ce contexte, trois modèles spécialisés de prise en charge des groupes vulnérables ont été mis en place : le modèle d’aide aux enfants et adolescents (MAINA), le modèle d’aide aux femmes victimes de violence Ixkem (MAIMI) et le modèle d’aide aux mineurs dans le cadre de la procédure pénale (MAIJU).

12. Le MAIMI, qui fournit une aide spécialisée aux victimes pendant la procédure pénale, regroupe 16 institutions dans un même espace physique. De mars 2021 à mars 2022, ses résultats ont été les suivants : 10 503 femmes ont été aidées, 4 452 plaintes ont été reçues, 764 mandats d’arrêt ont été émis et 991 soins médicaux urgents ont été donnés.

13. Le MP a notamment mené les actions suivantes :

a) La campagne *No Más Mujeres Desaparecidas* (Les disparitions de femmes, ça suffit), en langues kaqchikel, mam, k’iche’, q’eqchi’, pour faire connaître l’Alerte Isabel-Claudina, réalisée avec la participation des institutions et organisations de la Coordination nationale de recherche immédiate des femmes disparues (*Coordinadora Nacional de Búsqueda Inmediata de Mujeres Desaparecidas*).

b) Le MP dispose d’une ligne téléphonique (le 2411-8686), où il reçoit les signalements de grossesses de filles de moins de 14 ans que lui communiquent les hôpitaux, les dispensaires et les centres de santé publics ou privés de toute la République.

14. En collaboration avec le Conseil national d’aide aux personnes handicapées (CONADI), le Secrétariat à la femme de la présidence (SEPREM) a formulé le Programme stratégique de prise en compte des droits fondamentaux des femmes et des filles handicapées 2017-2023 en réponse aux observations finales du Comité des droits des personnes handicapées.

15. L'Institut des victimes a commencé à fonctionner en 2020 ; il a pour mission de fournir une assistance juridictionnelle aux victimes d'infractions et d'obtenir la réparation auxquelles elles ont droit. Cette tâche est réalisée dans le cadre du MAIVI<sup>12</sup>, qui prévoit l'aide d'urgence, la protection, l'assistance juridictionnelle, l'aide à des fins de réparation et l'autonomisation en vue du rétablissement complet.

16. Le SVET<sup>13</sup> a contribué à la formulation de la Politique publique de lutte contre la violence sexuelle, premier document national qui traite de manière exhaustive de la lutte contre ce phénomène<sup>14</sup>. Les services des hôpitaux du pays spécialisés dans les soins aux victimes font l'objet d'un suivi.

17. Le Secrétariat des œuvres sociales de l'épouse du Président (SOSEP) fournit des services de formation technique dans le cadre de projets productifs. Entre 2018 et 2022, 246 566 femmes ont ainsi bénéficié de services de formation technique, productive, commerciale et de développement global. Au moins 150 286 activités de formation ont été organisées entre 2018 et 2022.

18. S'agissant de la justice spécialisée dans la protection des enfants et des adolescents dont les droits humains ont été menacés ou violés, le pouvoir judiciaire<sup>15</sup> dispose de 341 tribunaux de paix ouverts 24 heures sur 24, 365 jours par an. Quatre cohortes d'étudiants ont déjà terminé un Master sur la question Genre et Justice et une cohorte a terminé un doctorat dans le même domaine. Des documents sur les droits humains des femmes ont été publiés dans plusieurs langues mayas, dont le mam et le q'eqchi'.

19. La CSJ<sup>16</sup> compte 46 juridictions pénales spécialisées ; il convient aussi de mentionner la création du Comité technique interinstitutionnel de la politique judiciaire spécialisée dans les services aux victimes de violence fondée sur le genre (féminicides, autres formes de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle et Plan stratégique de mise en œuvre (2019-2023)).

20. Le SOSEP, qui s'occupe d'enfants de moins de 7 ans, a aidé 67 500 bénéficiaires entre 2018 et 2022 en distribuant 270 000 rations d'aliments complémentaires et nutritifs dans les 605 centres (foyers communautaires et CADIS).

21. La participation des femmes aux charges publiques montre des progrès significatifs ; en effet, en 2022, deux des trois organes de l'État étaient dirigés par des femmes (organes législatif et judiciaire comptant cinq magistrates) ; dans le secteur de la sécurité et de la justice, le MP et la CC sont dirigés par des femmes, tandis que l'exécutif compte sept femmes secrétaires et une ministre.

22. Le TSE<sup>17</sup> organise des activités de formation et d'éducation dans les zones rurales, où il encourage l'inscription sur les listes électorales, le vote et d'autres formes de participation citoyenne. De 2017 à 2022, 680 594 femmes se sont inscrites sur les listes électorales dans les zones rurales. Aux élections générales de 2019, cette évolution a eu des répercussions positives, 7 295 femmes ayant présenté leur candidature pour occuper des charges publiques.

## IV. Droits de l'homme en général

### Recommandations 111.3, 111.4, 111.6, 111.7, 111.12, 111.28 et 111.137

23. Le pouvoir judiciaire s'est employé à mieux protéger la démocratie, la justice et les droits de l'homme par l'établissement d'un lien entre les institutions et les priorités nationales de développement, particulièrement pour ce qui est de l'axe de consolidation des institutions, de la sécurité et de la justice, dans lequel les ODD<sup>18</sup> 16.5 et 16.6 ont été retenus comme objectifs stratégiques de développement.

24. Le PNR<sup>19</sup>, rattaché au MIDES, dispose d'une allocation budgétaire adoptée pour l'exercice 2022 d'un montant de 13 561 323 quetzales pour le paiement d'indemnités aux victimes du conflit armé interne. L'allocation budgétaire du PNR est passée de 28,9 millions de quetzales en 2017 et 2018 à 42,1 millions de quetzales en 2019 et 2020.

25. Le MINGOB a créé l'Instance d'analyse des attaques contre les dirigeants syndicaux et les syndicalistes<sup>20</sup>, dont la fonction est d'analyser les schémas d'agression que subit ce groupe de population, selon une méthode scientifique définie et adoptée par ses membres.

26. Le SBS<sup>21</sup> a mis en place un nouveau modèle d'accueil résidentiel spécialisé pour les enfants et les adolescents axé sur les droits de l'homme. Dans ce modèle, l'accueil est spécialisé et sa caractéristique fondamentale est qu'il se rapproche de l'accueil offert par les foyers ou les résidences de type familial et que les services complets fournis pendant le processus d'accueil et de protection constituent un espace de vie confortable et sûr, où les droits humains des enfants et des adolescents sont assurés.

27. Depuis 2017, le Bureau du Procureur pour l'enfance et l'adolescence (PNA), qui relève du Bureau du Procureur général de la nation (PGN)<sup>22</sup>, a mis en œuvre le système d'aide à l'enfance et à l'adolescence dans neuf délégations régionales du PGN. Grâce à ce système, de 2017 à mai 2022, 22 906 plaintes ont été traitées par voie administrative et 10 505 par voie judiciaire, et des mesures ont été prises concernant 43 170 enfants et adolescents ; seulement 937 d'entre eux ont été placés en institution, uniquement parce qu'il n'y avait pas de solution adaptée à l'objectif visé dans la famille proche ou élargie.

28. C'est en 2019 que le MAINA a été adopté ; ce système assure une prise en charge immédiate et globale, et apporte une réponse différenciée et efficace aux enfants et adolescents victimes de violence, grâce à une coordination intra et interinstitutionnelle qui vise à éviter toute victimisation secondaire et à améliorer les mécanismes d'enquête judiciaire. L'exécution du MAINA est dirigée par le MP. En outre, en coordination avec le Secrétariat de la politique pénale, le MAINA a assuré une formation continue, par des activités de sensibilisation, de vulgarisation et de mise en œuvre de la politique des droits de l'homme et par la diffusion du Protocole type pour les enquêtes judiciaires concernant les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires (Protocole du Minnesota) ainsi que du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture.

29. Le Congrès de la République a présenté les propositions suivantes : 5529, loi de promotion du travail, de l'emploi et de l'entrepreneuriat pour les personnes handicapées ; 5463, loi sur l'enregistrement du handicap ; 5523, modification du décret numéro 1441, Code du travail, portant modification de l'article 6 ; 5452, LEYDEM<sup>23</sup> ; 5561, modification du décret numéro 9-2016, loi sur la recherche immédiate des femmes disparues ; 5890, loi portant prévention et répression de la violence sexuelle et psychologique contre les femmes dans les institutions publiques et prise en charge des victimes de tels actes ; 5658, loi contre le harcèlement de rue et les autres formes de violence à l'égard des femmes ; 5848, Cadre de réparation transformatrice pour les enfants et adolescents victimes de violence sexuelle ; 6090, loi Angelina de justice pour les filles survivantes de la violence sexuelle.

## V. Défenseurs des droits de l'homme

**Recommandations 111.40, 111.42, 111.43, 111.45, 111.48, 111.49, 111.50, 111.52, 111.54, 111.55, 111.56, 111.57, 111.58, 111.59, 111.60, 111.61, 111.62, 111.63, 111.64, 111.65 et 111.67**

30. La PNC, qui relève du MINGOB, applique le Protocole relatif à la mise en œuvre de mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des défenseurs des droits de l'homme, mécanisme de prévention conçu pour protéger la vie, la sécurité personnelle, familiale et matérielle des défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ce cadre, la PNC procède à des analyses de risque, compte tenu des menaces et de la vulnérabilité des intéressés, et détermine la mise en place de mécanismes de sécurité préventive et immédiate. Le MP demande des mesures de sécurité et un suivi desdites mesures ; le Bureau de la protection des témoins et de la protection internationale fait partie du MP.

31. Le Bureau du Procureur pour les droits de l'homme du MP mène des enquêtes opportunes, indépendantes, impartiales et efficaces sur les menaces et les attaques contre les

défenseurs des droits de l'homme, une attention particulière étant portée aux défenseurs de l'environnement et de la terre.

32. Les enquêtes qui conduisent à l'identification des coupables ont pour effet de prévenir et de réduire les menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, qui bénéficient ainsi d'un mécanisme efficace de protection personnalisée et/ou de protection internationale.

33. La Sous-Direction générale des technologies de l'information et de la communication de la PNC dispose de numéros courts, le 1543, pour les plaintes en cas d'agression subie par des militants et des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et le 1561, pour les plaintes anonymes.

## **VI. Suivi des rapports sur les cas de violence et de criminalité organisée**

### **Recommandations 111.26, 111.128 et 111.29**

34. Mis en œuvre par le MINGOB, le Plan opérationnel tactique 13-2022 Phase II prévoit une série de mesures stratégiques de la PNC destinées à réduire les taux de criminalité, prévenir les actes illégaux et consolider la sécurité dans les zones frontalières, aux points faibles et sur les routes du pays. En complément, le Plan stratégique institutionnel (PEI)<sup>24</sup> 2021-2028 vise à développer les mesures de sécurité contre la criminalité organisée, le trafic de drogue et les gangs.

35. L'UPCV a mené des études sur la violence armée et les infractions à caractère sexuel au niveau national, procédé à l'analyse du trafic clandestin d'armes à feu et de munitions utilisées par la criminalité organisée et du phénomène criminel des bandes et des gangs, et réalisé une étude sur les infractions sexuelles au niveau national.

## **VII. Lutte contre l'impunité, corruption**

### **Recommandations 111.68, 111.69 et 111.72**

36. De 2018 à 2022, le pouvoir judiciaire a mis en place des organes juridictionnels spécialisés, répartis en 6 tribunaux de paix, 34 tribunaux de première instance, 10 tribunaux d'application des peines et 2 chambres de Cour d'appel. En outre, l'École de la magistrature a organisé des modules de formation sur l'éthique, la bioéthique, la transparence et la lutte contre la corruption et l'indépendance judiciaire, garantie de la lutte contre l'impunité et la corruption.

37. Déterminé à garantir l'indépendance financière de la Cour suprême de justice, le MINFIN<sup>25</sup> alloue à celle-ci un montant non inférieur à 2 % du budget des recettes ordinaires de l'État auquel s'ajoutent les recettes provenant de l'administration de la justice. Conformément aux politiques institutionnelles, il a favorisé la consolidation du système judiciaire spécialisé en prenant des mesures administratives, juridiques et financières pour répondre de manière efficace et effective à la demande de justice.

38. Dans son ordonnance n° 59-2019, le MP a renforcé le Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte contre l'impunité (FECI) en lui donnant le rang de Bureau du Procureur de Section ; le FECI collabore étroitement avec le Secrétariat du MP à la lutte contre la corruption, ce qui s'est traduit par un nombre plus important d'affaires jugées, d'organisations criminelles démantelées et d'affaires ayant donné lieu à une enquête.

39. La nouvelle institution a gagné en efficacité grâce à la création de modules d'interconnexion avec le système de contrôle informatisé des enquêtes du MP, la mise en œuvre d'un système de gestion intégrée des affaires et la création d'une unité d'appui technique composée d'enquêteurs (analystes de la criminalité, analystes financiers et personnel d'appui) sont venus s'ajouter à l'équipe d'origine). Elle compte 142 personnes, plus une unité technique composée de 11 enquêteurs, 10 analystes criminels, 10 analystes

financiers, 6 agents d'appui, 4 analystes financiers de la Commission de vérification spéciale et 19 enquêteurs de la PNC.

40. La Commission présidentielle de lutte contre la corruption<sup>26</sup> a été créée en 2020 ; elle a pour mission de renforcer et accélérer l'application de mesures destinées à prévenir et à combattre la corruption, ainsi que de promouvoir l'intégrité et l'obligation de rendre des comptes ; elle veille aussi à la bonne gestion des affaires et des biens publics (...).

41. Le MP compte 23 bureaux de district et 31 bureaux de section ; il est présent dans les 340 municipalités par l'intermédiaire des parquets municipaux et couvre ainsi la totalité du territoire national, avec plus de 10 900 collaborateurs.

## VIII. L'égalité hommes-femmes dans l'emploi

### Recommandations 111.133, 111.99 et 111.100

42. En 2017, le Ministère du travail et de la protection sociale (MINTRAB) a officiellement lancé la Politique nationale pour l'emploi décent 2017-2032, qui repose sur les principes d'inclusion et d'équité entre les femmes et les hommes. Sa section de l'action en faveur des travailleuses a exécuté des mesures de promotion, de diffusion, de formation, de sensibilisation et d'information et a fourni des services à 12 617 femmes de 2017 à 2022.

43. L'ONSEC<sup>27</sup> encourage l'inclusion et l'ouverture à la diversité dans les institutions de l'exécutif afin que la dotation en ressources humaines y soit exempte de discrimination ; elle veille aussi à l'égalité entre tous ses agents et au respect de chacun d'entre eux, indépendamment de leur condition, et s'oppose à tout type de discrimination.

## IX. Violence domestique, travail domestique

### Recommandations 111.115, 111.121, 111.29, 111.125, 111.129 et 111.131

44. La PNC assure la formation continue de ses agents concernant le Protocole d'action de la police pour la prise en charge des victimes de violence à l'égard des femmes et des victimes de violence domestique. La Sous-Direction générale de la prévention de la criminalité organise des conférences pour sensibiliser les pères et les mères sur le sujet et les plaintes que reçoivent les services d'aide aux victimes font l'objet d'un suivi adéquat.

45. L'UPCV publie chaque semaine des documents graphiques et audiovisuels dans le cadre de sa campagne de sensibilisation et d'information sur la violence domestique intitulée *Más fuerte que el miedo* (Plus forte que la peur) sur les différents réseaux sociaux de l'Unité du Ministère de l'intérieur. Les publications visent à informer le public sur les différentes formes de violence domestique : la violence physique, la violence psychologique, la violence économique et la violence sexuelle à l'égard des femmes.

46. Le MP a adopté le Guide théorique et conceptuel et le Protocole d'enquête sur les infractions de violence contre les femmes dans la sphère publique et privée<sup>28</sup>, qui fournit aux agents qui s'occupent de cas de violence contre les femmes des critères de détermination des faits et des instruments d'action élaborés dans le respect du cadre normatif national et international.

47. En collaboration avec l'École de la magistrature, en 2018 et 2019, le pouvoir judiciaire a conçu la stratégie et la méthode appliquées dans les ateliers de vulgarisation de la politique judiciaire organisés à l'intention des organismes s'occupant du droit de la famille. Un juge supplémentaire a été affecté au tribunal de première instance des affaires familiales ; ce juge s'occupe des affaires de protection contre la violence domestique. Un protocole a également été élaboré concernant le télétravail de ces juridictions, une compétence particulière de protection contre la violence domestique étant attribuée au tribunal collégial de première instance pour les procédures relatives aux pensions alimentaires et au consentement, et aux autres organes juridictionnels compétents en matière familiale.

## X. Traite des personnes

### Recommandations 111.36, 111.37, 111.38 et 111.142

48. De 2018 à 2022, la SVET a connu une augmentation budgétaire équivalente à 8 %. Des campagnes de prévention ont été mises en œuvre : *Corazón Azul*, *Viajando Libre de Trata* et *Voy a Paso Seguro*. Une coordination interinstitutionnelle a été mise en place dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes de 2018 à ce jour ; le premier court-métrage sur l'exploitation des enfants au Guatemala a été réalisé et diffusé aux niveaux national et international avec l'appui du MINEX<sup>29</sup>.

49. La SVET a mis en service des unités mobiles de prévention de la violence sexuelle et de l'exploitation et la traite des personnes. Le site Web, *tu amig@svet* et l'application *me conecto sin clavos app*, destinés à protéger les enfants et les adolescents, ont été créés. Au cours de l'année 2018 a été publié le mini guide de sécurité, document sur la prévention des actes de violence sexuelle, d'exploitation et de traite. La SVET et d'autres institutions ont promu des modifications du Code pénal destinées à criminaliser les faits de séduction par des moyens technologiques, plus connus sous le nom de *grooming* et de *sextorsion* ; ces modifications se sont concrétisées dans le décret 11-2022 portant modification du Code pénal s'agissant des infractions commises contre des enfants et des adolescents par des moyens technologiques.

50. Le Plan stratégique et opérationnel annuel 2018 de la MENACESNNA<sup>30</sup> a été élaboré. La campagne « *Sexting* » lancée en ligne visait à sensibiliser aux dangers de l'Internet.

51. La SVET a mis au point la stratégie de prévention du travail des enfants dans le village de Palacal<sup>31</sup>, qui vise à protéger les enfants et les adolescents contre le travail des enfants.

52. La CSJ a appliqué le système de gestion des tribunaux version 2 dans les organes juridictionnels s'occupant d'enfants et d'adolescents, ainsi que des adolescents en conflit avec la loi au niveau national ; il s'agit d'un modèle d'enregistrement confidentiel et spécialisé qui permet l'inscription complète de chaque enfant et adolescent ayant besoin d'une protection spéciale et donc de garantir le suivi des mesures dictées, avec une certitude absolue quant à l'identité.

## XI. Renforcement et indépendance du système de justice

### Recommandations 111.70, 111.71 et 111.73

53. En 2018, le MP a institutionnalisé la Politique en matière de poursuites pénales démocratiques, qui définit l'action institutionnelle quant aux enquêtes et aux poursuites pénales, dans le respect du cadre général de la politique pénale.

54. Le pouvoir judiciaire a favorisé le renforcement du système de justice spécialisée en encourageant les décisions administratives, juridiques et financières, pour répondre de manière efficace et efficiente à la demande d'une justice rapide et complète dans les domaines suivants : a) prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre (féminicide, autres formes de violence contre les femmes et de violence sexuelle, et Plan stratégique de mise en œuvre) ; b) réparation digne et porteuse de transformation de l'appareil judiciaire et plan d'action ; c) accès à la justice et accueil réservé aux victimes de traite par le pouvoir judiciaire ; d) accès des membres de peuples autochtones à la justice ; e) accès des personnes handicapées à la justice ; f) accès des personnes âgées à la justice.

55. Dans le cadre de sa fonction juridictionnelle, la Cour constitutionnelle a rendu des arrêts dans lesquels elle protège les droits fondamentaux et les garanties procédurales dans les recours d'*amparo* et d'inconstitutionnalité de la loi dans des cas concrets.

56. Le Secrétariat des peuples autochtones du pouvoir judiciaire a intégré les droits particuliers des femmes autochtones dans son programme de formation des acteurs de la justice.



57. Les instruments suivants ont été créés au sein de l'appareil judiciaire : a) le Protocole d'audiences virtuelles des tribunaux de paix selon une approche privilégiant les victimes, en coordination avec les organes spécialisés dans les crimes de féminicide et autres formes de violence contre les femmes ; b) le Protocole de prise en charge des victimes ou survivants de la violence sexuelle ; c) les Directives pour la conduite de l'entretien unique avec les enfants et les adolescents dans les organes juridictionnels ; d) le Guide des bonnes pratiques pour recevoir le témoignage d'enfants et d'adolescents victimes ou témoins de violences sexuelles et d'autres infractions, aux fins de la protection efficace de leurs droits dans les procédures pénales.

58. Le mécanisme de mise en œuvre et de suivi de la politique institutionnelle du pouvoir judiciaire en matière d'égalité des sexes et de promotion des droits humains des femmes a été adopté. Le modèle de services spécialisés à l'intention des tribunaux de paix a été publié.

59. Par le décret n° 10-2019, le Congrès de la République a modifié le décret n° 51-92, Code de procédure pénale, qui comporte désormais un sixième titre sur la procédure spéciale d'acceptation des charges par l'accusé, ce qui garantit l'accès à une justice rapide et efficace.

## **XII. Féminicide**

### **Recommandations 111.107, 111.109, 111.116, 111.117, 111.124, 111.126 et 111.130**

60. Le MP a mis en place la médiation pédagogique<sup>32</sup> ; composée de neuf modules, celle-ci permet de développer les aspects théoriques et d'approfondir les connaissances des agents chargés d'enquêter sur les crimes de féminicide et les morts violentes de femmes. Le Bureau du Procureur en charge de la protection des femmes compte 27 parquets locaux, ce qui lui permet de couvrir l'ensemble du pays.

61. Le SEPREM a défini la stratégie de suivi de la CEDAW 2018-2021. Le mécanisme intersectoriel a été adopté ainsi que le mécanisme de suivi ad hoc pour l'établissement de rapports et le dialogue constructif.

62. Pendant la période 2018-2022, le pouvoir judiciaire a mené des campagnes de sensibilisation contre la traite des personnes, diffusé divers matériels et documents sur la prévention de la traite et de la violence contre les femmes, ainsi que des protocoles de prise en charge des victimes de violence, et publié des brochures aux fins de la prévention du harcèlement au travail et du harcèlement sexuel.

63. Dans 18 départements de la République, il existe des juridictions spécialisées dans les affaires de féminicide, d'autres formes de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle ; chaque tribunal dispose d'un système d'aide aux victimes, la couverture étant de 82 %. En moyenne, ces dernières années, le budget alloué aux tribunaux pénaux spécialisés de première instance et autres juridictions pénales représente 14,52 % du budget du pouvoir judiciaire.

64. Plus de 69 millions de quetzales ont été alloués aux tribunaux chargés des affaires de féminicide, plus de 3 millions de quetzales au Secrétariat à la femme et plus de 1 515 000 quetzales à l'Unité de contrôle, de suivi et d'évaluation des juridictions spécialisées dans les affaires de féminicide.

65. Dans le cadre de la campagne *No estás sola*, la Sous-Direction générale de la prévention de la criminalité de la PNC distribue des affiches relatives à la prévention et sur lesquelles apparaissent des numéros d'urgence (110 et 1561) pour le dépôt de plaintes confidentielles.

66. Le CONADUR<sup>33</sup> a intégré les CAIMUS<sup>34</sup> parmi les projets qui peuvent être retenus.

### **XIII. Travail des enfants**

#### **Recommandations 111.141, 111.143, 111.144 et 111.145**

67. De 2018 à 2022, soucieux de prévenir et d'éliminer le travail des enfants, le MINTRAB a promu le projet des CAI<sup>35</sup> pour la prévention et l'élimination du travail des enfants dans les départements de San Marcos, Quetzaltenango, Sacatepéquez, Zacapa et El Progreso ; le Modèle d'identification des risques liés au travail des enfants – MIRTI a été conçu pour recenser les territoires présentant le risque le plus élevé de travail des enfants et déterminer leur caractérisation géographique afin d'y concentrer l'action de prévention et d'élimination. Les activités d'inspection, de prévention et de vérification de l'inspection du travail du Ministère du travail et de la protection sociale ont aussi été renforcées.

68. En 2016, le MP a mis en place le système de protection en ligne de l'enfance, dans le cadre duquel fonctionne une équipe multidisciplinaire qui traite les affaires d'exploitation sexuelle en ligne des enfants ou de pédopornographie ; un processus de régionalisation ayant été engagé, trois parquets spécialisés dans ce domaine ont été ouverts dans les régions de l'Ouest, du Nord-Est et du Nord et la Chambre de protection de l'enfance en ligne fonctionne dans tous les parquets du pays.

69. De 2017 à mai 2022, la PNA de la PGN a mené les actions suivantes :

a) Participation à différents mécanismes interinstitutionnels visant à intensifier la lutte contre la traite des personnes dans ses différentes expressions, principalement l'exploitation par le travail et le travail forcé (la Commission nationale pour la prévention et l'élimination du travail des enfants (CONAPETI), la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes (CIT), le Comité technique pour la prévention du travail des enfants (PETI) et la Coordination interinstitutionnelle contre l'exploitation par le travail et le travail des enfants (CICELTI)). Le secteur pénal de la PNA engage des procédures pénales au nom des enfants et des adolescents dans les affaires de traite (sous quelque forme que ce soit) ; il a reçu 163 dossiers de 2020 à 2022 ;

b) De 2017 à mai 2022, on dénombre 730 sauvetages d'enfants et d'adolescents soumis à la traite (sous quelque forme que ce soit) ; 843 poursuites pour viols et/ou agressions sexuelles en 2020, 1 189 en 2021 et 442 de janvier à mai 2022.

70. Le pouvoir judiciaire a mis en œuvre la « Politique judiciaire de protection des enfants et adolescents 2020-2025 ». Il a élaboré le Plan de désinstitutionalisation des enfants et des adolescents. Des salles de loisirs ont été créées dans les tribunaux de paix de trois départements de la République.

### **XIV. Enfants et adolescents : santé, éducation et sécurité alimentaire**

#### **Recommandations 111.80, 111.81, 111.82, 111.83, 111.84, 111.85, 111.86, 111.87, 111.88, 111.89, 111.93, 111.94, 111.95, 111.96, 111.97, 111.136, 111.138, 111.139, 111.140 et 111.146**

71. Le SESAN<sup>36</sup>, œuvrant en coordination avec le MSPAS<sup>37</sup>, a mis en œuvre de 2016 à 2019 la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique (ENPDC) et coordonne la mise en œuvre de la *Gran Cruzada Nacional por la Nutrición* (GCNN) (Grande croisade nationale en faveur de la nutrition). Le nombre de départements prioritaires a augmenté, tout comme celui des enfants de moins de 2 ans et d'autres groupes vulnérables. Les interventions de la Grande croisade se déroulent dans 114 municipalités situées dans 10 départements. On retiendra aussi l'exécution d'une série de programmes (la fenêtre des 1 000 jours ; l'allaitement maternel, l'amélioration de l'alimentation d'appoint à partir de l'âge de 6 mois) et l'élaboration, la coordination et l'exécution du Plan de lutte contre la faim saisonnière 2020-2024.

72. Le MSPAS coordonne l'action de l'instance de suivi de la malnutrition aiguë chargée de prendre des décisions en fonction des comportements présentés au cours des semaines précédentes. Pour réduire les cas de malnutrition aiguë, des plans locaux de prévention et de traitement sont mis en œuvre dans les zones sanitaires, où se concentre l'action auprès des moins de 5 ans. Un plan d'approche globale est actuellement en cours d'élaboration dans les 29 zones sanitaires que compte le pays ; il couvrira les 22 départements et comportera différents axes de travail.

73. Le pourcentage de mortalité infantile du Guatemala a diminué grâce aux mesures de l'État ; le pourcentage élevé de 2016 a diminué et est passé à 14,9 % en 2020.

74. Le Programme *Bono social* du MIDES est lié au POA-SAN ; il s'agit ainsi de garantir et de promouvoir la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Des programmes sociaux ont été mis en œuvre pour prévenir la malnutrition : le Programme d'alimentation complémentaire enrichie (*Programa de Alimento Complementario Fortificado – ACF*) cible les enfants âgés de 6 à 24 mois et les enfants de moins de 59 mois souffrant de malnutrition aiguë et contribue à leur rétablissement. Le MSPAS, le SESAN et la Sous-Direction des banques alimentaires ont distribué 1 115 584 sacs d'aliments complémentaires enrichis dans 18 départements prioritaires en 2022.

75. Le MIDES a disposé d'un budget de 350 millions de quetzales dans le cadre du Programme d'appui alimentaire et de prévention COVID-19 (2020-2021) ; il a ainsi pu livrer un paquet alimentaire unique aux familles vivant dans les zones à risque de propagation de la pandémie.

76. Entre 2019 et 2021, le MAGA<sup>38</sup> a livré 454 952 rations alimentaires à des familles vulnérables exposées à l'insécurité alimentaire. Au mois de septembre 2022, 235 984 rations avaient été livrées.

77. Le MINEDUC a mis en place des programmes d'appui, notamment l'alimentation dans les écoles, les fournitures scolaires, le sac didactique pour les enseignants et la gratuité de l'éducation. De plus, au cours de 2018 et 2019, le Programme d'entretien des bâtiments scolaires publics a été exécuté.

78. Le Ministère de l'éducation met en œuvre un protocole interne de gestion des cas de grossesse chez les filles et les adolescentes de moins de 14 ans, qui commence par le repérage des cas au sein du système éducatif national et l'aide aux intéressées.

79. Parmi les actions visant à réintégrer les filles enceintes dans le système éducatif figure le Programme *Me supero* (Je me dépasse) qui recense et accompagne les filles et leur propose des programmes d'éducation scolaire et extrascolaire couvrant les différents niveaux d'enseignement, dans une approche inclusive tenant compte des dimensions culturelle et linguistique, l'objectif étant que les intéressées poursuivent et terminent leur scolarité.

80. L'analphabétisme a été considérablement réduit, puisqu'il est passé de 52 % à 17,24 % actuellement, selon les données du recensement de la population et du logement de 2018, validées par l'INE et le centre informatique de CONALFA<sup>39</sup>. Selon cet instrument, seuls 5,4 % des 15-24 ans se déclarent analphabètes. L'enseignement est dispensé dans 17 langues mayas ainsi qu'en garifuna, en xinca et en espagnol<sup>40</sup>.

81. Quelque 475 330 documents bilingues ont été produits et distribués dans huit langues mayas<sup>41</sup>. Dans le cadre de la suspension des cours due à la COVID-19, des guides d'auto-apprentissage, des modules éducatifs et du matériel pédagogique en langues mayas ont été distribués aux niveaux préprimaire et primaire.

82. Afin de promouvoir l'accès des jeunes handicapés à l'éducation et de faire en sorte qu'ils restent dans le système éducatif<sup>42</sup>, le MINEDUC a mis en place un programme de bourses pour élèves handicapés, qui offre un appui financier aux élèves économiquement vulnérables. Ceux-ci peuvent ainsi terminer leurs études et trouver une réponse à leurs besoins particuliers, notamment sous la forme de consultations médicales et de distribution de vêtements, de chaussures ou encore de fournitures scolaires. Au cours des trois années de la pandémie, des modèles d'aide à distance, hybrides et en face à face ont été appliqués et des programmes télévisés ont été créés.

83. Entre 2019 et 2022, le MAINA a reçu un total de 12 289 signalements concernant des enfants et des adolescents, qui ont donné lieu à 1 258 conclusions, 739 demandes de mandat d'arrêt, 250 perquisitions et 364 jugements ; il a garanti la protection des personnes, éliminé les pratiques conduisant à une victimisation secondaire des enfants et des adolescents et a réalisé 6 824 enregistrements en circuit fermé ; enfin, 11 493 audiences ont eu lieu dans les permanences des tribunaux. Cent enfants et adolescents ont été admis au foyer *Hogar Seguro Virgen de la Asunción* suite aux démarches du MAINA.

84. La PNA de la PGN a engagé des procédures de protection d'enfants vulnérables : 11 446 procédures en 2020, 18 165 en 2021 et 9 462 entre janvier et mai 2022. Par ailleurs, en ce qui concerne les filles enceintes, la PNA a procédé à la réinsertion scolaire de 118 filles et adolescentes enceintes en 2017, 156 en 2018, 119 en 2019, 50 en 2020, 47 en 2021 et 24, de janvier à mai 2022.

85. De 2018 à mai 2022, la PNA s'est occupée de 155 627 enfants et adolescents, et a secouru 12 746 enfants et adolescents au niveau national.

86. La SBS a mis en place trois protocoles pour le personnel des résidences : le Protocole d'évaluation des cas de transfert d'enfants et d'adolescents, le Protocole de prise en charge psychosociale et le Protocole de prise en charge des toxicomanies.

87. Soucieux de vérifier que les droits humains des enfants et adolescents hébergés dans des foyers d'accueil publics ou privés sont bien respectés, le Conseil national de l'adoption (CNA) a réalisé un certain nombre d'activités :

a) De 2017 à juin 2022, il a procédé à 2 213 supervisions, dont 27 % dans des centres d'hébergement publics et 73 % dans des centres d'hébergement privés. L'objectif était que les enfants et les adolescents fassent l'objet d'une prise en charge complète, conforme aux Normes de qualité pour la prise en charge des enfants et des adolescents dans les institutions d'hébergement temporaire ;

b) De 2018 à juin 2022, le CNA a donné 489 conseils d'orientation aux délégués des institutions de protection, d'accueil et d'hébergement pour enfants et adolescents, étape préalable à l'autorisation de fonctionner ou de continuer ses activités selon les conditions établies par la loi concernant les normes de qualité. Face à la pandémie de COVID-19, avec l'appui du MSPAS, un plan de vaccination a été mis en place pour les enfants de 12 à 17 ans hébergés dans des foyers d'accueil privés ;

c) Le CNA a mis en œuvre le Plan d'aide psychosociale et professionnelle dans les foyers de protection pendant la pandémie afin d'offrir une stabilité psychosociale aux enfants et au personnel qui s'occupait d'eux.

88. Le Congrès de la République a proposé des modifications législatives : décret 11-2022, portant modification du décret 17-73, Code pénal, infractions commises contre des enfants ou adolescents au moyen de la technologie ; décret 16-2017, loi sur l'alimentation scolaire ; décret 6-2018, loi sur la Journée nationale de l'autisme ; décret 1-2019 portant approbation des négociations de la Convention de prêt numéro 8730-GT intitulée « Pour une croissance en bonne santé : Projet relatif à la nutrition et à la santé au Guatemala ». Il a aussi rédigé des propositions de loi : proposition 5267, prévoyant l'approbation de la modification du décret 27-2003, loi de protection intégrale des enfants et des adolescents ; la proposition de loi 5285 prévoyant l'approbation de la loi sur le système national de protection générale des enfants et des adolescents et la proposition de loi 5317 prévoyant la modification de la loi sur la protection générale des enfants et des adolescents.

89. Le Registre national des personnes (RENAP) garantit l'inscription gratuite, universelle et opportune des naissances, ainsi que la délivrance de certificats de naissance, grâce aux bureaux établis dans toutes les municipalités de la République, soit 408 bureaux situés dans les hôpitaux publics, privés et de la sécurité sociale, ainsi que dans les institutions publiques. De plus, des journées de tournée des services du Registre fournissent assistance et services aux communautés vulnérables.

## XV. Personnes handicapées

### Recommandations 111.147, 111.148, 111.149 et 111.150

90. Le Programme *Bolsa de Alimentos* du MIDES est venu en aide à 2 947 personnes âgées au cours de l'exercice 2022. De janvier à juin 2022, la cantine sociale a offert ses services à 527 462 personnes âgées et à 1 991 personnes âgées handicapées.

91. En 2017, le MINTRAB a lancé la Politique nationale pour l'emploi décent et, dans son cadre, le Programme d'inclusion sociale *Empléate Inclusivo* qui vise à promouvoir l'accès à l'emploi compétitif et au travail décent pour les personnes handicapées. La Section du travailleur handicapé a offert ses services à 32 684 personnes de 2017 à 2022 et a placé sur le marché du travail 181 personnes handicapées.

92. Le CONADI a amélioré les services d'adaptation et de réadaptation par une allocation budgétaire annuelle destinée aux services spécialisés et aux organisations non gouvernementales, à des fins de formation du personnel de santé en matière de soins complets et différenciés pour les personnes handicapées.

93. En 2019, la politique d'accès des personnes handicapées à la justice et son plan d'action 2019-2023 ont été mis en œuvre par le pouvoir judiciaire.

94. En 2019, le pouvoir judiciaire et le *Benemérito Comité Pro Ciegos y Sordos de Guatemala* ont signé une Charte d'entente interinstitutionnelle pour la mise en place de plusieurs kiosques de services dans plusieurs bâtiments de l'appareil judiciaire. On retiendra aussi que la page Web du pouvoir judiciaire dispose d'une section spéciale pour les personnes handicapées, ainsi que d'un accès à l'information au moyen de l'outil JAWS.

95. Dans l'instruction générale 02-2021, le MP a mis en œuvre le Protocole et les directives générales relatifs à l'instruction des affaires concernant des personnes handicapées victimes d'infraction, qui comporte des directives sur la prise en charge primaire et l'approche à appliquer dans les actes d'instruction et en cas de litige.

96. Dans son Plan stratégique quinquennal 2016-2020, la CSJ a défini la Politique institutionnelle n° 9, destinée à promouvoir une justice spécialisée pour les enfants, les adolescents, les familles, les femmes et les questions relatives au genre, ainsi que pour les victimes de violence, et à mettre en place des mécanismes qui facilitent l'accès à la justice lorsque celui-ci est difficile en raison de l'âge, de l'ethnie et du multilinguisme, des capacités spéciales et de la situation socioéconomique.

97. En 2019, le CNA et le MINEDUC ont signé une convention de coopération par laquelle le MINEDUC garantit l'accès au système scolaire et périscolaire des enfants et adolescents (pourvus ou non d'une déclaration d'adoptabilité) présentant des besoins éducatifs spéciaux associés ou non à un handicap. Dès 2019, le CNA a intensifié la supervision des foyers de protection en ce qui concerne le domaine éducatif et le handicap.

98. Afin d'intégrer les élèves handicapés dans le SEN, on a mis en œuvre les programmes suivants : école inclusive, centres de ressources pour l'éducation inclusive et centre de ressources éducatives pour les malvoyants. En outre, des mesures sont prises conformément au Traité de Marrakech, dont le programme de bourses pour les étudiants handicapés.

99. Le système éducatif mis en œuvre au Centre d'éducation spéciale de la SBS repose sur une éducation globale, spécialisée et personnalisée pour les élèves présentant un déficit intellectuel, associé ou non à un handicap physique ou sensoriel.

100. En septembre 2022, la Commission interinstitutionnelle pour la mise en œuvre du système national de certification des personnes handicapées<sup>43</sup> a été créée dans le cadre du Programme sur le handicap du MSPAS. Cette commission aura pour fonction de mettre au point les aspects techniques et technologiques d'application du système de certification ; elle encouragera la création d'unités de certification au sein des hôpitaux pour la délivrance d'un certificat d'invalidité aux personnes qui en font la demande. Elle devra également définir les procédures de sélection des commissions d'évaluation et de délivrance des certificats, sur la base de la procédure d'évaluation clinique multidisciplinaire fondée sur la CIF<sup>44</sup>.

## XVI. Personnes privées de liberté

### Recommandations 111.35 et 111.39

101. En 2018, en réponse à la mesure conservatoire MC-370-10<sup>45</sup> prise par la CIDH, le pouvoir judiciaire a organisé un séminaire sur la psychiatrie légale auquel ont participé des juges et des fonctionnaires ainsi que des agents d'institutions concernées par la question. Il a aussi mis en place un groupe de cellules de détention provisoire pour la population LGBTIQ et les femmes qui se présentent avec leur bébé, afin de fournir une protection adéquate à ces groupes vulnérables.

102. En 2019, le projet de loi sur la santé mentale a été élaboré conjointement par des membres des pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif ; il est actuellement en cours d'adoption.

103. En 2017, le MINGOB a signé une convention de coopération technique interinstitutionnelle avec le MSPAS et le MP pour la fourniture d'une assistance médicale spécialisée aux personnes privées de liberté placées sous la responsabilité de la Direction générale du système pénitentiaire. En 2018, il a prolongé la convention interinstitutionnelle pour la prise en charge des détenus à l'hôpital national de santé mentale « Federico Mora », acquis du matériel médical, formé le personnel technique du laboratoire et réaménagé des espaces dans les établissements gérés par le système pénitentiaire.

104. En 2019, une convention de coopération interinstitutionnelle a été signée entre le MSPAS et le MINGOB pour la rénovation et l'équipement de centres médicaux pour les patients privés de liberté infectés par la tuberculose dans les centres du système pénitentiaire<sup>46</sup>. En 2020, le projet de renforcement de la prévention et du diagnostic du VIH et du traitement des personnes infectées au sein de la population du système pénitentiaire a été réalisé.

105. En 2022, les Journées de détection de la tuberculose, de détection de la COVID-19 par écouvillons et de dépistage du VIH, de l'hépatite B et de l'hépatite C seront menées par l'Unité mobile du Programme sur la tuberculose du MSPAS dans les centres de prévention et de réadaptation.

106. En 2013, le pouvoir judiciaire ainsi que le MSPAS, l'INACIF et l'Institut de défense pénale publique, entre autres, ont souscrit à la Convention interinstitutionnelle pour la prise en charge globale des personnes faisant l'objet d'une procédure pénale et présentant des troubles mentaux ou un retard mental, ainsi que des personnes présentant ces affections et faisant l'objet de mesures de sécurité ou d'un internement dans des centres de soins spéciaux.

107. En application de son ordonnance 34-2019, le pouvoir judiciaire a créé en 2019 les tribunaux pluripersonnels de première instance pénale spécialisés dans les affaires de trafic de drogues et les infractions contre l'environnement, en ajoutant un juge à chaque instance, ce qui porte le total à 19 juges et la dotation à 80 millions de quetzales, l'objectif étant que les tribunaux puissent traiter un plus grand nombre d'affaires, les résoudre rapidement et garantir l'accès à la justice ; ces 11 tribunaux ont tenu plus de 70 000 audiences en 2021.

108. La CSJ a soumis au Congrès de la République une initiative législative sur la reconnaissance de culpabilité, qui a été adoptée et est entrée en vigueur en juin 2022. Cette loi, contenue dans le décret n° 10-2019, comprend la procédure spéciale d'acceptation des charges, qui permet à l'accusé d'accepter, sur une base volontaire, les charges retenues contre lui par le MP dans les circonstances de temps, de manière et de lieu.

109. Au cours des années 2018 à 2022, les juridictions pénales ont prononcé en moyenne 70 000 mesures autres que la privation de liberté. La CSJ a mis en œuvre les mesures nécessaires pour consolider l'action menée contre l'impunité et venir à bout de l'arriéré judiciaire.

## **XVII. Migrants, peuples autochtones, personnes d'ascendance africaine, politique de coexistence et élimination du racisme**

### **Recommandations 111.8, 111.9, 111.10, 111.11, 111.13, 111.14, 111.15, 111.16, 111.17, 111.18, 111.19, 111.20, 111.21, 111.22, 111.23 et 111.24**

110. Le Conseil pour la prise en charge et la protection des migrants a été créé ; le Protocole relatif à l'accueil et à la prise en charge des migrants guatémaltèques renvoyés par voie aérienne et par voie terrestre a été adopté ; l'IGM<sup>47</sup> dispose d'une Sous-Direction pour la protection des droits fondamentaux des migrants et a adapté les installations des centres d'aide aux rapatriés.

111. Le MSPAS dispose d'une Unité de soins de santé pour les peuples autochtones et l'interculturalité, dont l'objectif est de promouvoir la prise en compte de la dimension culturelle et de l'interculturalité, notamment par les mesures suivantes : a) la Politique nationale des sages-femmes des quatre peuples du Guatemala et son Plan d'action 2021-2025 ; b) les directives pour des services médicaux culturellement pertinents ; c) la promotion et la diffusion du droit à l'autoidentification des personnes dans les services de santé. Coordination avec 29 zones sanitaires.

112. Le MINEDUC a distribué plus de 82 000 exemplaires de documents d'information sur la culture garifuna, 1 500 exemplaires d'une brochure sur la planification du programme scolaire du peuple garifuna, 3 000 guides de littérature maya, xinka, garifuna et ladino ainsi que 1 000 textes pour le cours de Langue et Communication suivi en garifuna (deuxième langue) par les élèves du premier cycle scolaire.

113. Le RIC<sup>48</sup> met au point une série de mesures techniques, juridiques et administratives visant à constituer un inventaire foncier à l'échelle du pays. L'établissement du cadastre permet d'obtenir des informations graphiques géoréférencées et descriptives de chaque fonds, nécessaires pour connaître le territoire national et repérer, grâce à la précision des informations spatiales, les situations potentiellement conflictuelles.

114. En ce qui concerne les initiatives législatives, on retiendra la proposition de loi n° 5416 sur la consultation des peuples autochtones, conforme à la Convention de l'OIT (n° 169), et la proposition de loi 5639 garantissant le droit à la consultation de bonne foi, préalable, libre et éclairée des peuples autochtones ; de son côté, le pouvoir exécutif élabore actuellement la réglementation des étapes de consultation des peuples autochtones, conformément à la Convention de l'OIT (n° 169). Conscient que ce corpus législatif doit être établi avec la participation des peuples autochtones, un processus de diffusion, de retour d'information et de validation a été lancé par la proposition de loi 5982 sur l'enregistrement télématique des naissances dans les hôpitaux s'occupant des populations autochtones.

115. En 2016 et 2017, le MINTRAB a lancé un processus participatif visant à définir des lignes directrices destinées à aider les institutions de l'État à se conformer aux normes minimales relatives à la consultation des peuples autochtones fixées par la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux ; l'aboutissement de ce processus est le document intitulé « Guide opérationnel pour la mise en œuvre de la consultation des peuples autochtones ».

116. En ce qui concerne les consultations, la Cour constitutionnelle a rendu des arrêts structurés dans lesquels elle a établi qu'il incombe au Ministère de l'énergie et des mines (MEM) de procéder aux consultations, en appui au Vice-Ministère du développement durable (VDS). Conformément à l'arrêt rendu dans les affaires jointes 90-2017, 91-2017, 92-2017 (Oxec et Oxec II), elle a approuvé les « Lignes directrices concernant toute consultation avec les peuples autochtones du Guatemala ». Selon la Cour constitutionnelle, les « directives à élaborer conformément aux normes internationales ne sont pas seulement applicables au cas considéré, mais aussi à tout conflit futur lié à cette question ».

117. En ce qui concerne l'exploitation de la mine Fénix, dans son arrêt numéro 697-2019, la Cour constitutionnelle a établi l'obligation de tenir une consultation. En utilisant les mécanismes à sa disposition, le MEM a mené une consultation pour déterminer les

institutions représentatives des valeurs culturelles du peuple indigène Maya vivant dans la zone d'influence et a retenu le peuple autochtone Maya Q'eqchi' comme peuple représentatif.

118. Le MEM, le Conseil des communautés autochtones Maya Q'eqchi' El Estor, le Conseil des communautés autochtones Maya Q'eqchi' Panzós et la *Compañía Guatemalteca de Niquel* ont signé des accords sur la réparation des dommages causés et l'adoption de mesures techniques de prévention et d'atténuation des dommages que provoquent l'exploitation minière.

119. Un comité de suivi a été chargé de contrôler le respect des accords. Le MARN procède à des inspections trimestrielles dans les installations du projet minier pour vérifier que les activités menées ne provoquent pas de pollution des affluents, informe le tribunal d'*amparo* et, par ordre de la Cour constitutionnelle, installe une commission de vérification conjointe MEM-MARN. Le MARN veille au strict respect de la réglementation environnementale en vigueur, en appliquant le RECSA AG-137-2106 et ses modifications.

120. En ce qui concerne l'exploitation de la mine d'Escobal, en 2020, le dialogue entre le Parlement du peuple Xinka (PAPXIGUA) et le MEM a repris et deux activités préparatoires ont été menées avant la préconsultation, ce qui a permis de passer en revue les progrès accomplis concernant les engagements pris.

121. Au cours de la période 2021-2022, huit préconsultations ont réuni des représentants de toutes les institutions que l'arrêt ordonne de convoquer et huit activités conjointes intermédiaires ont été menées par le MEM et le Parlement du peuple Xinka.

122. Le MEM s'occupe d'une autre consultation, celle relative au projet d'exploitation minière *Progreso VII Derivada*. En 2021 et 2022, cinq réunions d'information ont réuni 140 personnes représentant différentes institutions gouvernementales et municipales et une institution représentant les Kaqchikel. Il a été établi que le peuple autochtone à consulter était le peuple Kaqchikel et que l'institution représentative était la mairie autochtone de San José Nacahuil.

123. Les budgets intégrés des institutions des peuples autochtones (FODIGUA, CODISRA, DEMI et ALMG) montrent qu'entre 2017 et 2022, les allocations budgétaires ont connu une croissance de 2 %.

124. Le MP établit des critères généraux et des lignes directrices pour son personnel et, en particulier, pour les bureaux d'aide aux victimes et les bureaux d'aide permanente<sup>49</sup>, l'objectif étant de mener à bien une poursuite efficace et effective des actes de discrimination.

125. Au cours de la période 2018-2022, le pouvoir judiciaire a organisé des ateliers consacrés au manuel de justice pénale tenant compte de la dimension culturelle, auxquels ont participé des juges et des magistrats, des procureurs et des défenseurs publics. La politique d'accès à la justice pour les peuples autochtones 2019-2029 a été adoptée. Les services de traduction dans les langues des régions où sont situés les tribunaux et les bureaux des procureurs ont été étoffés. En ce qui a trait à l'utilisation du système national des interprètes et des langues autochtones, au mois de juin 2022, on avait enregistré 11 555 désignations dans le système d'affectation des interprètes (*Sistema de Asignación de Intérpretes* – SIASIN), système qui avait fourni des services à 17 966 personnes.

## XVIII. Torture

### Recommandations 111.30, 111.31, 111.32, 111.33 et 111.34

126. Les rapporteurs du mécanisme national de prévention contre la torture sont élus et nommés par le Congrès de la République<sup>50</sup>.

127. L'OPT<sup>51</sup> a fixé les règles et procédures d'application du système de gestion des documents pour mieux contrôler les plaintes reçues, les rapports de visite et les recommandations émises, aux fins d'une meilleure rationalisation des processus. Les recommandations du Sous-Comité<sup>52</sup> ont aussi été publiées sur le site officiel du mécanisme.



## **XIX. Loi sur le développement rural**

### **Recommandation 111.25**

128. Les propositions de loi suivantes sont soumises au Congrès de la République : la proposition 5655, qui prévoit l'adoption de la loi de justice agraire, portant création de tribunaux agraires ; la proposition 5502, qui prévoit l'adoption de la loi relative aux Programmes sociaux visant à éliminer la malnutrition chronique et la proposition 5912, qui prévoit des modifications à la loi sur les conseils de développement urbain et rural.

## **XX. Entreprises de sécurité privée**

### **Recommandation 111.27**

129. En 2019, la Direction générale des services de sécurité privée (DIGESSP) a délivré un total de 4 649 accréditations à des gestionnaires, instructeurs et agents de sécurité privée, soit un record cumulé de 30 143 accréditations. Soucieuse de tenir à jour le registre des prestataires de services de sécurité privée, en 2020, elle a mis en place une plateforme virtuelle.

130. Un conseil interinstitutionnel, coordonné par le MINGOB et composé de représentants du pouvoir judiciaire, de la Direction générale du contrôle des armes et des munitions, de la Direction générale des renseignements civils, du MP et de la PNC, a été créé ; il est chargé de la lutte contre les prestataires de services de sécurité privée qui opèrent illégalement.

131. S'agissant de la pandémie de COVID-19, la résolution DIGESSP n° 0400-2020 a été mise en œuvre en 2020 et le Plan méthodologique de formation virtuelle a été adopté.

## **XXI. Accès à la santé et à l'éducation : communautés vulnérables**

### **Recommandations 111.79, 111.90, 111.91 et 111.92**

132. Le MSPAS applique une planification territoriale correspondant au modèle de gestion des zones sanitaires<sup>53</sup>, qui fournit des données sur la population aux fins de l'organisation des soins et de la gestion de la santé par secteurs et territoires. La réorganisation territoriale de 2017 a influé sur l'organisation géographique des secteurs et territoires qui constituent les districts sanitaires municipaux de chaque zone sanitaire.

133. De 2017 à 2022, le MINEDUC a fourni des services à 332 822 jeunes, adultes et aînés (65 % de femmes et 35 % d'hommes) inscrits dans des programmes d'éducation extrascolaire aux niveaux primaire et secondaire, ainsi que des cours de formation et certification professionnelles. Le Programme *Me Supero* créé en 2022 vise la population d'adolescents et de jeunes qui sont hors du SEN.

134. Le MINEDUC a créé le Programme d'assurance médicale scolaire<sup>54</sup> pour les élèves des écoles publiques, qui cible des élèves de l'enseignement préprimaire et primaire ; à ce jour, ce programme couvre 301 municipalités. L'assurance comporte les prestations suivantes : a) les frais médicaux en cas d'accident ; b) les soins médicaux pour les maladies courantes de la population scolaire ; c) la fourniture de médicaments ; d) l'aide aux frais d'obsèques.

135. Afin de faciliter l'accès des élèves handicapés aux services éducatifs, le Ministère s'emploie à faire respecter l'application de la loi guatémaltèque sur la langue des signes LENSEGUA, du Traité de Marrakech (accès des personnes malvoyantes) et du programme de bourses d'études destinées aux élèves handicapés du réseau public d'enseignement.

136. En 2019, le règlement pour l'équivalence des études à tous les niveaux d'enseignement du SEN a été publié, ce qui facilite l'insertion dans le système éducatif de tous les enfants et adolescents rentrés au pays. Il réglemente leur inscription obligatoire dans les centres éducatifs où ils vont poursuivre leurs études. Cela vaut aussi pour les migrants d'autres nationalités.

137. Au total, 2 485 futurs enseignants bilingues interculturels ont pu compléter leurs compétences de base afin de s'occuper efficacement des élèves en fonction des caractéristiques multiethniques, multilingues et pluriculturelles du pays.

138. Le MINEDUC a créé le Programme *Acompañame a Crecer*, qui prend en charge des enfants de 0 à 4 ans et les membres de leur famille et vise à favoriser le développement intégral de la petite enfance dans des centres communautaires de développement général de l'enfant (CECODII) situés dans les départements déclarés prioritaires par la GCNN.

139. Le MSPAS dispose d'un réseau d'établissements sanitaires qui proposent aux familles et à la collectivité des soins hospitaliers ou ambulatoires. Dans ce cadre, on compte 1 231 structures de premier niveau de soins (dispensaires) et 365 structures de second niveau de soins (centres de santé, centres de soins permanents et centres de soins maternels et infantiles).

140. Pour améliorer le système national de soins de santé et le rendre accessible à tous, le budget a été revu à la hausse et a connu une croissance de 85,7 % entre 2017 et 2022.

## **XXII. Personnes âgées**

### **Recommandation 111.78**

141. De 2007 à 2022, dans le cadre du Programme d'allocations aux personnes âgées, le MINTRAB a investi plus de 6 669 millions de quetzales au titre d'allocations directes aux bénéficiaires, soit à 117 682 femmes et 106 440 hommes. En 2022, on dénombre 125 000 personnes âgées actives, soit un investissement de plus de 62 millions de quetzales.

142. La SOSEP s'occupe au niveau national des plus de 60 ans qui vivent dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté ; elle gère 79 centres de jour et deux centres de soins permanents. De 2018 à 2022, elle a pris en charge 9 157 hommes et 10 924 femmes.

## **XXIII. Entreprises et droits de l'homme**

### **Recommandation 111.5**

143. En décembre 2021, la COPADEH a commencé à recueillir des renseignements devant lui permettre de mettre au point la base de référence sur les entreprises et les droits de l'homme, avec la coopération et les conseils du HCDH, selon une méthode qui comporte quatre étapes.

## **XXIV. Protection des journalistes**

### **Recommandations 111.41, 111.44, 111.46, 111.47, 111.51, 111.53 et 111.66**

144. La PNC dispose de lignes téléphoniques d'urgence, Urgences PNC 110, Crime Stoppers 1561, ligne antiextorsions 1574, ligne antinarcos 1577 et ligne confidentielle 1518, où les citoyens peuvent demander de l'aide en matière de sécurité ; il convient aussi de mentionner le Protocole d'action policière pour l'analyse des risques, les études sur la sécurité et les mesures de sécurité particulières pour des personnes ou des installations, décision n° 160-2020.

145. La Direction générale de la PNC a donné des instructions concernant le respect des garanties constitutionnelles, notamment sur le travail des journalistes et la défense de la liberté d'expression et de pensée, sur la base des protocoles d'action de la police, des directives et des ordres généraux applicables ; la PNC s'engage à mieux assurer la sécurité des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs sociaux que leur travail expose à des risques.

146. Le Secrétariat à l'information de la présidence a rédigé le document sur la systématisation de l'avancement de la proposition du Système de protection du journalisme (SPEP), qui est l'aboutissement de l'action entreprise par des institutions de l'État, des journalistes, des associations, des organisations défendant le droit à la liberté de pensée et d'expression, ainsi que des institutions du système des Nations Unies. Ce document décrit les résultats de l'élaboration conceptuelle et organisationnelle de la proposition du SPEP, dans le cadre de l'engagement pris de créer un mécanisme de protection des journalistes.

## XXV. COVID-19

147. À l'initiative du pouvoir exécutif, le Congrès de la République a adopté les décrets-lois n<sup>os</sup> 12, 13 et 20-2020, pour un montant de 14,5 milliards de quetzales. Il a ainsi adopté : les Programmes relatifs à l'agriculture paysanne, le Fonds pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises, le Fonds de protection des capitaux, le Programme pour la rénovation et l'infrastructure des hôpitaux et des centres de santé, le Programme de dotation alimentaire, le Programme d'aide financière pour les familles *Bono Familia*, le Fonds de protection de l'emploi, la Subvention pour l'électricité, les infrastructures du secteur de la santé, l'acquisition de ventilateurs, les tests COVID-19, les équipements, combinaisons et matériels de protection individuelle, entre autres ; la sécurité alimentaire et nutritionnelle a été garantie, l'accès aux soins de santé a été assuré et il a été fait en sorte que l'éducation des enfants ne soit pas complètement interrompue, que les travailleurs aient encore un revenu dans le contexte de la suspension des contrats de travail et que les entreprises voient leurs obligations allégées pendant l'arrêt de leurs activités, ce qui s'est traduit par le plus faible déclin économique régional, avec une perte de seulement 1,5 point de pourcentage du produit intérieur brut pour l'année 2020.

148. Au total, 2,6 millions d'élèves de 29 515 écoles ont bénéficié du Programme d'alimentation scolaire. En 2021, le programme d'assurance maladie scolaire a couvert 1 942 591 élèves des écoles maternelles et primaires. Ce service est assuré en kaqchikel, mam, q'eqchi', k'iche', q'anjob'al et tz'utujil.

149. De 2020 à 2021, le MAGA a fourni des sacs de denrées alimentaires à 594 784 familles en réponse à l'urgence COVID-19<sup>55</sup>.

150. Pour faire face aux problèmes économiques résultant de la pandémie de COVID-19, le MIDES a créé une allocation financière temporaire, le *Bono de Asistencia Temporal* (également connu sous le titre de *Bono para la Economía Informal*) qui consistait en une contribution unique de 1 000 quetzales pour les travailleurs de l'économie informelle ; cette allocation a été distribuée dans 146 municipalités situées dans 21 départements. L'exécution budgétaire en 2020 de 100 millions de quetzales a bénéficié à 100 000 personnes.

151. La loi portant sur les mesures complémentaires de protection de la population contre les incidences de la pandémie de COVID-19<sup>56</sup> prévoyait des mesures économiques et financières destinées à aider les familles guatémaltèques et les microentreprises et petites et moyennes entreprises à faire face aux conséquences économiques de l'urgence sanitaire provoquée par la pandémie, notamment par la prestation de services de base.

152. Le MSPAS a garanti l'accès de la population aux vaccins contre la COVID-19 ; au 15 septembre 2022, 8 830 882 premières doses de vaccin avaient été administrées, soit une couverture de 59,46 % de la population ; 6 918 425 deuxièmes doses, soit une couverture de 46,58 %, 3 505 153 troisièmes doses, soit 23,6 % de la population, 433 669 quatrièmes doses, soit 2,96 % de la population. Au total, 19 688 129 doses ont donc été administrées à la population au niveau national.

153. La gestión de la pandemia al nivel hospitalario se ha puesto en marcha en todos los hospitales, comenzando por los 23 hospitales que tenían un servicio COVID-19. Cinco hospitales temporales se han creado y estaban operativos a la fecha del presente informe.

154. El MAINA ha renovado las instalaciones físicas, de acuerdo con las recomendaciones de la OMS<sup>57</sup>, y ha ejecutado el Protocolo de prevención y de protección de niños y adolescentes contra la pandemia COVID-19.

### Notes

- 1 Comisión Presidencial por la Paz y los Derechos Humanos.
- 2 Seguridad, Justicia, descentralización, fortalecer el presupuesto para los programas de desarrollo, con la finalidad de identificar avances y desafíos en materia de Derechos Humanos.
- 3 Niñas, Niños y Adolescentes.
- 4 Consejo Nacional de Atención al Migrante de Guatemala.
- 5 Ministerio Público.
- 6 Comisiones Departamentales de Discapacidad.
- 7 Coordinadora Nacional para la Prevención de la Violencia Intrafamiliar y contra las Mujeres.
- 8 Plan Nacional para la Prevención y Erradicación de la Violencia contra las mujeres.
- 9 Unidad para la Prevención Comunitaria de la Violencia.
- 10 Ministerio de Gobernación.
- 11 Policía Nacional Civil.
- 12 Modelo de Asistencia y Atención Integral del instituto de la Víctima.
- 13 Secretaría contra la Violencia Sexual, Explotación y Trata de Personas.
- 14 Violencia Sexual.
- 15 Organismo Judicial.
- 16 Corte Suprema de Justicia.
- 17 Tribunal Supremo Electoral.
- 18 Objetivos de Desarrollo Sostenible.
- 19 Programa Nacional de Resarcimiento.
- 20 Acuerdo Ministerial Número 288-2022.
- 21 Secretaría de Bienestar Social de la Presidencia.
- 22 Procuraduría General de la Nación.
- 23 Ley de Desarrollo Económico de las Mujeres.
- 24 Plan Estratégico Institucional.
- 25 Ministerio de Finanzas Públicas.
- 26 Acuerdo Gubernativo 28-2020 de la Presidencia de la República.
- 27 Oficina Nacional de Servicio Civil.
- 28 Instrucción General del MP 03-2020.
- 29 Ministerio de Relaciones Exteriores.
- 30 Mesa Nacional para la Prevención y Protección de Niños, Niñas y Adolescentes contra la Explotación Sexual en Actividades relacionadas con Viajes y Turismo.
- 31 Municipio de Nahualá, Sololá.
- 32 Instrucción 04-2020 del Ministerio Público.
- 33 Consejo Nacional de Desarrollo Urbano y Rural.
- 34 Centros de Apoyo Integral para Mujeres Sobrevivientes de Violencia.
- 35 Centros de Atención Integral.
- 36 Secretaría de Seguridad Alimentaria y Nutricional -SESAN-.
- 37 Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social.
- 38 Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación.
- 39 Comité Nacional de Alfabetización.
- 40 A través de 22 Coordinaciones departamentales en los 340 municipios del país.
- 41 Kaqchikel, K'iche', Mam, Q'eqchi', Zutujil, Q'anjob'al, Ixil y Achi.
- 42 Sistema Educativo Nacional.
- 43 Acuerdo ministerial MSPAS 214-2022.
- 44 Clasificación Internacional del Funcionamiento.
- 45 A favor de alrededor de 350 pacientes que se encuentran internados en el Hospital Nacional de Salud Mental.
- 46 Granja Modelo de Rehabilitación Canadá, Escuintla, Centro de Detención Preventiva para Hombres, zona 18 y Granja Modelo de Rehabilitación Pavón, Fraijanes.
- 47 Instituto Guatemalteco de Migración.
- 48 Registro de Información Catastral de Guatemala.
- 49 Instrucción General número 02-2014 Ministerio Público.

- <sup>50</sup> Decreto 40-2010 "Ley del Mecanismo Nacional de Prevención de la Tortura y Otros Tratos o Penas Crueles, Inhumanos o Degradantes" en su Artículo 21.
- <sup>51</sup> Oficina Nacional de Prevención de la Tortura.
- <sup>52</sup> Subcomité para la Prevención de la Tortura y Otros Tratos o Penas Crueles, Inhumanos o Degradantes.
- <sup>53</sup> El modelo se está implementado en Alta Verapaz y Sololá.
- <sup>54</sup> Acuerdo Gubernativo No.44-2020, MINEDUC de fecha 19 de marzo de 2020.
- <sup>55</sup> Decreto Gubernativo 5-2020.
- <sup>56</sup> Decreto 15-2020 del Congreso de la República de Guatemala.
- <sup>57</sup> Organización Mundial de la Salud.
-